

DÉLIBÉRATION n° **23-030** de la séance du **15/06/2023**

OBJET : **Remise gracieuse de dettes : Titres restaurant indûment perçus**

L'an deux mille vingt trois, le jeudi quinze juin à neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à Saint-Père-en-Retz, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.

Nombre de présents : 13 Nombre de voix : 25

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Philip SQUELARD, Pascal PRAS, Laurent TURQUOIS, Jean-Michel BUF, Nicolas CRIAUD, Frédéric MILLET, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Emmanuel TERRIEN, Bernard LEBEAU, Jean-Pierre AUDELIN,

Mmes Karine PAVIZA, Marie-Irène BRIAND-BOUIN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Anne-Marie CORDIER avait donné pouvoir à M. Laurent TURQUOIS,
- Mme Christelle BRAUD avait donné pouvoir à M. Emmanuel TERRIEN,
- M. Yvon LERAT avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BUF,
- M. Rodolphe AMAILLAND avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
- Mme Aïcha BASSAL avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS,
- M. Jean-Michel BRARD avait donné pouvoir à M. Frédéric MILLET,
- M. André KLEIN avait donné pouvoir à Mme Marie-Irène BRIAND-BOUIN,
- M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Bernard LEBEAU,
- M. Anthony BERTHELOT avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,
- M. Alain VEY avait donné pouvoir à M. Jacques PRAUD,
- Mme Claire HUGUES avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre AUDELIN,
- M. Christophe JOUIN avait donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

MM. Thierry AGASSE, Claude CAUDAL, Bernard MORILLEAU, Philippe JOUNY, Laurent DEJOIE,

Mmes Edith MARGUIN, Agnès DUHEM-BOURGEAIS, Lydie MAHÉ, Barbara NOURRY.

Pour la Direction des finances publiques :

Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, comptable assignataire, excusée.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Pour le Centre de gestion :

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,

Mme Nathalie ANGOMARD, directrice déléguée Emploi et dynamiques professionnelles,

M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité,

Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,

Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,

Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,

Mme Isabelle CONTREMOULIN, responsable Développement territorial et relations aux publics,

Mme Anne-Sophie JUDALET, responsable de la communication externe,

Mme Ghislaine LAUNAY, responsable Affaires générales.

À l'unanimité, M. Jean-Pierre AUDELIN a été désigné secrétaire de séance.

REMISE GRACIEUSE DE DETTES : TITRES RESTAURANT INDÛMENT PERÇUS

EXPOSÉ

En novembre 2022, après différents échanges avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Nantes au sujet d'anomalies régulières dans le processus de gestion des titres restaurants, le Président du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique a décidé d'engager une mission d'audit externe pour examiner de façon détaillée l'ensemble de la procédure.

Le 21 novembre 2022, la Mission Départementale Risques et Audit de la DRFIP a été mobilisée afin de réaliser cet audit, portant sur l'ensemble du process de gestion des titres restaurants.

L'audit du process de gestion des titres restaurant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique a permis de confirmer les dysfonctionnements repérés conjointement par le Service de Gestion Comptable de Nantes et les services du CDG et de les diagnostiquer afin de les résoudre.

Parmi les discordances, l'audit a révélé des écarts entre la paye et la commande de titres, ayant pour conséquences l'attribution de titres sans contrepartie en déduction de paye. L'écart représente 101 tickets distribués à 18 agents, soit une valeur totale faciale de 808€. Pour cette anomalie, les agents ont perçu des titres restaurants pour lesquels ils n'ont pas payé la part salariale. Les tickets ayant tout de même été reçus, c'est le Centre de Gestion qui a financé la part salariale des titres correspondants, c'est cette partie qu'il conviendrait de récupérer auprès des agents, pour un montant total de 362,24€.

Cependant, s'agissant d'une erreur de comptabilisation de l'administration sur la période de juillet 2021 à mars 2022, la responsabilité des agents n'est pas engagée. Une procédure de remise gracieuse est donc proposée.

Les propositions de remises gracieuses pour la part salariale, sont les suivantes :

Agents	Nb de titres	période	Part salariale	Part patronale	total titre	TOTAL CHARGE SALARIALE
AUGUSTINE Sylvie	9	août-21	3,44 €	4,56 €	8,00 €	30,96 €
BOULAIRE Nathalie	1	septembre-21	3,84 €	4,16 €	8,00 €	3,84 €
BOUYER Stéphanie	6	août-21	3,84 €	4,16 €	8,00 €	23,04 €
CHAMARD BOIS François	1	septembre-21	3,44 €	4,56 €	8,00 €	3,44 €
DE ROTALIER Pierre	2	août-21	3,84 €	4,16 €	8,00 €	7,68 €
ERGATIAN Nadège	15	septembre-21	3,44 €	4,56 €	8,00 €	51,60 €
GIRAUD Hélène	8	août-21	3,84 €	4,16 €	8,00 €	30,72 €
GUILLEMOT Sophie	5	août-21	3,84 €	4,16 €	8,00 €	19,20 €
HERBERT Florence	11	août-21	3,84 €	4,16 €	8,00 €	42,24 €
HUMEAU Amanda	2	août-21	3,44 €	4,56 €	8,00 €	6,88 €

LE FOLL Eric	3	juillet-21	3,84 €	4,16 €	8,00 €	11,52 €
NEVOT-CRONIER Delphine	2	août-21	3,44 €	4,56 €	8,00 €	6,88 €
NEVOT-CRONIER Marie	3	juillet-21	3,44 €	4,56 €	8,00 €	10,32 €
OLLIVIER Marie-Françoise	5	août-21	3,44 €	4,56 €	8,00 €	17,20 €
PAGE Isabelle	12	août-21	3,44 €	4,56 €	8,00 €	41,28 €
PLOUVIER Thierry	14	août-21	3,44 €	4,56 €	8,00 €	48,16 €
PREAUD Catherine	1	mars-22	3,44 €	4,56 €	8,00 €	3,44 €
SEGUETTE Xavier	1	août-21	3,84 €	4,16 €	8,00 €	3,84 €
Valeur totale	101					362,24 €

Les agents concernés ayant tous formalisé par courrier leur demande de remise gracieuse, il est proposé au Conseil d'administration de donner une suite favorable à leur demande.

DÉLIBÉRÉ

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 422-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du 24 janvier 2012 instituant les chèques restaurant au bénéfice des agents du Centre de gestion à compter du 1^{er} mars 2012 ;

Vu la délibération du 20 janvier 2014 portant revalorisation des chèques déjeuners ;

Considérant les demandes de remise gracieuse formalisées par ces agents par courrier et la réalité de l'erreur technique de l'administration justifiant la mise en place d'une procédure de remise gracieuse ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** les remises gracieuses au bénéfice des agents et pour les montants ci-dessus visés ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,




Philip SQUELARD